

CHAMBRE D'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

MOTION

PROPOSÉE PAR LA COORDINATION RURALE DE LA HAUTE-VIENNE
CONCERNANT

LA CONDITIONNALITE PAC 2015

La Chambre d'Agriculture Départementale de la Haute-Vienne, réunie en Session le 22 septembre 2014 au SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin à PANAZOL, sous la présidence de Jean-Marie DELAGE,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Disposant du quorum pour délibérer,

Considérant que :

- les règles de la conditionnalité des aides PAC sont toujours plus nombreuses et complexes ;
- de nombreux agriculteurs se retrouvent souvent en infraction sans le savoir, en toute bonne foi ;
- les règles pour 2015 ne sont toujours pas connues alors que les emblavements ont commencé ;
- le revenu des agriculteurs, et en particulier celui des éleveurs, est très dépendant du montant des soutiens compensatoires perçus ;
- les contrôles administratifs et de terrain peuvent entraîner de lourdes sanctions financières, amputant directement le revenu des producteurs.

La Chambre demande que :

- les règles finalement décidées s'en tiennent au minimum de contraintes dans le cadre de ce qui est imposé par la réglementation européenne ;
- les contrôles tiennent compte de la bonne foi de l'agriculteur dans la mise en œuvre des mesures et du calendrier de publication des règles ;
- les sanctions ne soient appliquées qu'en cas d'infraction volontaire avérée de l'agriculteur.

LE PRESIDENT,

JM. DELAGE.

LE SECRÉTAIRE,

D. BEAUGERIE.

Certifié conforme,

A PANAZOL, le 22 septembre 2014

LE PRESIDENT,

JM. DELAGE.